

ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR - RIBEAUVILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Nombre des membres  
du Conseil Communautaire

élus :

27

en fonction :

27

Procurations :

5

EXTRAIT n°2024.00059

du registre des délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 06 juin 2024 Salle des loisirs  
à Lapoutroie

Sous la présidence de M. Philippe GIRARDIN, Président de la CCVK

**Conseillers présents (18) :**

M. Patrick REINSTETTEL,  
Mme Nathalie BOHN, M.  
Robin KOENIG, M. Jean-  
Louis BARLIER, Mme  
Martine THOMANN, Mme  
Nathalie TANTET LORANG,  
M. Bernard RUFFIO, M.  
Alain VILMAIN, M. Philippe  
GIRARDIN, M. Guy  
JACQUEY, M. Rémi MAIRE,  
Mme Karine DAUNAY,  
Mme Martine SCHWARTZ,  
M. Bernard CARABIN, Mme  
Patricia BEXON, Mme  
Marie-Paule BALERNA, M.  
Michel BLANCK, M.  
Clément LOING

**Conseillers représentés  
(5) :**

Mme Catherine OLRV  
donne pouvoir à M.  
Bernard RUFFIO, Mme  
Catherine NAIKEN  
HORODYSKI donne pouvoir  
à Mme Patricia BEXON,  
Mme Emilie HELDERLE  
donne pouvoir à M. Guy  
JACQUEY, Mme Magali  
BOURCART donne pouvoir  
à Mme Karine DAUNAY, M.  
Henri STOLL donne pouvoir  
à M. Philippe GIRARDIN

**Conseillers absents  
excusés (4) :**

M. Frédéric PERRIN, M.  
Jean-Charles ANCEL, M.  
Benoît KUSTER, Mme  
Magali GILBERT

**Secrétaire de séance :**  
M. Clément LOING

**Approbation de l'évolution tarifaire de la Taxe de séjour**

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

La dernière révision des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la CCVK date du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Depuis, les tarifs sont restés inchangés.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 25 avril 2024, il est proposé, afin de financer la stratégie touristique ainsi que les actions actuelles et à venir en faveur du développement et de la promotion touristiques de la vallée de Kaysersberg, d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est proposé de modifier la délibération du 7 juin 2018 en portant le nouveau barème au maximum des plafonds autorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce, pour toutes les catégories d'hébergements.

Pour rappel, à ce barème s'ajoute la taxe départementale de 10%, conformément à la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012.

Les autres dispositions en vigueur restent inchangées.

**VU** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

**VU** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

**VU** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015;

**VU** l'article 90 de la loi n° 015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016;

**VU** l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

**VU** les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

**VU** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

**VU** les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;

**VU** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

**VU** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;

**VU** les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;

**VU** l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

**VU** la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg du 24 mai 2002 portant sur l'institution d'une taxe de séjour sur le territoire intercommunal ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la Taxe de Séjour ;

VU l'avis favorable du Bureau du 25 avril 2024 ;  
VU le rapport du Président ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

### DECIDE par :

- 23 Pour (M. Patrick REINSTETTEL, Mme Nathalie BOHN, M. Robin KOENIG, M. Jean-Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, Mme Nathalie TANTET LORANG, M. Bernard RUFFIO, Mme Catherine OLRV, M. Alain VILMAIN, M. Philippe GIRARDIN, Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI, M. Guy JACQUEY, Mme Emilie HELDERLE, M. Rémi MAIRE, Mme Magali BOURCART, Mme Karine DAUNAY, Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, M. Henri STOLL, M. Clément LOING)
- 0 Contre
- 0 Abstention

- **d'approuver** le nouveau barème de tarification de la taxe de séjour qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CCVK à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Palaces	0,70€	4,60€	<b>4,60€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,30€	<b>3,30€</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,50€	<b>2,50€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,60€	<b>1,60€</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	1,00€	<b>1,00€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80€	<b>0,80€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€	0,60€	<b>0,60€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€		<b>0,20€</b>

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Annexe : Tableau comparatif des tarifs de taxe de séjour en vigueur dans d'autres territoires :  
Grand Pays de Colmar, Alsace, Vosges**

Le Président,



M. Philippe GIRARDIN,

Secrétaire de séance,



M. Clément LOING

Date de mise en ligne : 13/06/2024

**COMPARATIF DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR EN VIGUEUR : Grand pays de Colmar - Alsace - Vosges**

Taxe additionnelle CeA de 10% incluse

	CCVK 2024					
	1*	2*	3*	4*	5*	Palace
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,8	1	1,1	1,65	3,3	
Villages de vacances			0,9	0,9		
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,8	0,8	0,8			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			0,5	0,5	0,5	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22	0,22				
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,5%					

	PAYS DE RIBEAUVILLE 2024						COLMAR 2024						EGUISHEIM 2024						
	1*	2*	3*	4*	5*	Palace	1*	2*	3*	4*	5*	Palace	1*	2*	3*	4*	5*	Palace	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme						4,5	0,88	1,65	2,42	2,75	4,73								
Villages de vacances				0,82	0,82														
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,7	0,7	0,7				0,61	0,61	0,61				0,81	0,81	0,81				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			0,55	0,55	0,55				0,55	0,55	0,55	0,55				0,66	0,66	0,66	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22	0,22					0,22	0,22					0,22	0,22					
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taxe de séjour au forfait pour les meublés						5,5%						5,5%						

	MUNSTER 2024						NEUF BRISACH 2024					
	1*	2*	3*	4*	5*	Palace	1*	2*	3*	4*	5*	Palace
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme		0,8	1,1	1,5	2	3	0,66	0,88	2,2	2,75	4,4	
Villages de vacances												
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,81	0,81	0,81				0,55	0,55	0,55			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			0,6	0,6	0,6	0,6			0,55	0,55	0,55	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22	0,22					0,22	0,22				
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,5%						5,5%					

	STRASBOURG 2024						SELESTAT 2024						OBERNAI 2024						
	1*	2*	3*	4*	5*	Palace	1*	2*	3*	4*	5*	Palace	1*	2*	3*	4*	5*	Palace	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme		1,1	1,76	2,75	3,63	5,06		1,1	1,76	2,75	3,63	5,6		0,9	1,1	1,5	1,5	3,3	
Villages de vacances																			
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,88	0,88	0,88				0,88	0,88	0,88				0,8	0,8	0,8				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			0,66	0,66	0,66	0,66			0,66	0,66	0,66	0,66				0,5	0,5	0,5	0,5
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22	0,22					0,22	0,22					0,22	0,22					
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,5%						5,5%						5,5%						

	GERARDMER 2024						LA BRESSE 2024					
	1*	2*	3*	4*	5*	Palace	1*	2*	3*	4*	5*	Palace
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme		0,95	1,1	1,65	2	3		1	1,14	1,69	2,2	
Villages de vacances												
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,85	0,85	0,85				0,88	0,88	0,88			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			0,65	0,65	0,65	0,65			0,65	0,65	0,65	0,65
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22	0,22					0,22	0,22				
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,5%						5,5%					